

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111 Rect.

présenté par
M. Goujon, Mme de Panafieu, M. Goasguen, M. Straumann,
Mme Marland-Militello, M. Lamour et M. Lellouche

ARTICLE 18

I. – Compléter l’alinéa 9 par les mots :

« ou de services publics de location de vélos »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« La perte de recettes pour l’Etat est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En zone urbaine et périurbaine, le vélo représente un appui majeur aux transports en commun dont il augmente fortement la clientèle potentielle par sa fonction de rabattement, mais dont il peut également alléger le trafic en cas de congestion. De ce fait, il représente une alternative aux déplacements en véhicules motorisés personnels, par ailleurs souvent de courte distance et pleinement adaptés au vélo, mais aucune disposition n'existe aujourd'hui pour encourager sa pratique. Actuellement, la part des déplacements à vélo concerne 2 millions de personnes en France, soit 3,5 % de la population. A Paris, 74 % des déplacements à vélo sont des déplacements professionnels.

Des services de location de vélo se développent dans l'ensemble des agglomérations puisqu'en 2007 34% des collectivités mettaient à disposition des services de location de vélo sur leur territoire, et 36% des collectivités envisageaient de mettre en place des dispositifs de libres-

services vélos. Le vélo est donc amené à se développer en tant que mode de transport quotidien, notamment pour les déplacements domicile-travail, et non plus seulement occasionnel ou de loisirs.

S'il est vrai qu'un effort a été fourni par les dispositifs de vélos en libre-service à cet effet, les systèmes de location représentent un coût annuel allant de 90 à 360 euros, entièrement à la charge de l'employé, et constituent de ce fait un montant dissuasif comparé aux transports en commun.

Pour encourager cette pratique, le coût de l'abonnement vélo pourrait donc être remboursé en partie par l'employeur pour les salariés ayant choisi le vélo comme mode de déplacement principal, au même titre que l'abonnement de transports collectifs.